Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID: 078-217801687-20250325-25_043_DCA-AI

N° 25/043 /DCA- Ass./VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association Les Jardins Cydonia

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines); 11 ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire:

Vu la demande de l'Association les Jardins Cydonia, représentée par sa Présidente, Madame Christine RENAUT, de pouvoir disposer de la grande salle de la Maison de Voisinage le jeudi 03 avril 2025 de 18h00 à 22h00 pour organiser un atelier préliminaire à la réalisation d'un jardin forêt nourricier;

Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association les Jardins Cydonia, la grande salle de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières, le jeudi 03 avril 2025 de 18h00 à 22h00 pour organiser un atelier préliminaire à la réalisation d'un jardin forêt nourricier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières, à l'Association Les Jardins Cydonia, le jeudi 03 avril 2025 de 18h00 à 22h00 pour organiser un atelier préliminaire à la réalisation d'un jardin forêt nourricier.

ARTICLE 2 - DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 25 mars 2025

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de \$aint Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.